

**ARRÊTÉ MODIFICATIF DE TARIFICATION**  
**ET DE DOTATION GLOBALE**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Affaire suivie par :

**Annaïck BREAL**

Tél. : 02.99.02.37.43

**BAIN DE BRETAGNE Association Notre Avenir**

**FINESS : 350023636**

**Notre Avenir**

**DGC2024v2**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la santé publique ;

**Vu** le Code de la sécurité sociale ;

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R.314-3 à R314-27, R344-29 à R344-33 et L 344-5 et L351-1;

**VU** le règlement départemental d'aide sociale et le guide méthodologique du paiement de l'aide sociale à l'hébergement des personnes en situation de handicap en établissement pour personnes en situation de handicap en vigueur ;

**VU** l'arrêté du Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine, en date du 23 décembre 2019, portant extension de 14 places du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale Notre Avenir par extension non importante de 5 places et par transformation de 9 places de service de proximité situé à Bain-de-Bretagne ;

**VU** l'arrêté d'autorisation du Président du Conseil départemental, en date du 8 octobre 2020, portant extension de 4 places de foyer de vie géré par l'association Notre Avenir à Bain de Bretagne et fixant la capacité à 41 places ;

**VU** l'arrêté du Président du Conseil départemental portant extension non importante de 3 places d'accueil de jour à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023 au sein de la résidence Les Courbettières en date du 31 mars 2023 ;

**VU** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) en date du 31 décembre 2021 conclu entre le Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine, le Directeur général de l'ARS Bretagne et le Président de l'association gestionnaire Notre Avenir définissant les relations et les engagements réciproques techniques et financiers sur 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;

**VU** l'arrêté de tarification du Président du Conseil départemental en date du 22 décembre 2023 ;

**VU** la délibération de l'Assemblée départementale d'Ille-et-Vilaine lors de sa séance des 16 et 17 novembre 2023 ;

**SUR PROPOSITION** du Directeur Général des Services Départementaux d'Ille-et-Vilaine.

## ARRETE

**ARTICLE 1** : Pour l'exercice budgétaire 2024 la **Dotation Globale Commune** (DGC) allouée aux structures gérées par l'association Notre Avenir à compétence départementale à savoir l'EAM de type foyer de vie et foyer d'hébergement Les Courbettières, le SAVS Notre Avenir ainsi que le SAJ Notre Avenir, définie l'article 4-2 du CPOM susvisé est fixée à :

**1 465 990 euros.**

**ARTICLE 2** : **Les prix de journée modifiés** applicables à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2024** aux bénéficiaires de l'Aide Sociale sont fixés à :

**150.33 euros** en Foyer de Vie et d' Hébergement  
**85.21 euros** en Accueil de Jour.

Pour les personnes ayant un domicile de secours dans un **autre département** que l'Ille-et-Vilaine, il est fait application des prix de journée suscités.

La participation sollicitée auprès des personnes fréquentant l'accueil de jour dont le domicile de secours est en Ille et Vilaine et qui ne proviennent pas d'un autre établissement est fixée à **13.33 euros** par jour (hors prix de repas).

Pour les usagers accompagnés en accueil de jour en provenance d'autres structures du secteur adulte, le prix de journée à facturer aux établissements d'origine est de **62 euros** (repas et participation du résident).

Pour les personnes fréquentant l'hébergement temporaire dont le domicile de secours est en Ille-et-Vilaine et qui ne proviennent pas d'un autre établissement, la participation demandée est fixée à **20 euros** par jour.

Pour les résidents accueillis en hébergement temporaire en provenance d'autres établissements du secteur médico-social adulte, le prix de journée forfaitaire à facturer à l'établissement d'origine est de **124 euros** (repas et participation du résident inclus).

**ARTICLE 3** : La DGC fixée à l'article 2 est versée par douzième au gestionnaire Notre Avenir.

**ARTICLE 4** : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat de la Commission inter-régionale de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative de Nantes, 2, place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 Nantes Cedex 4) dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**ARTICLE 5** : Le Directeur Général des Services Départementaux d'Ille-et-Vilaine, le Payeur Départemental d'Ille-et-Vilaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département d'Ille-et-Vilaine.

Rennes, le **02 JAN. 2024**

Le Président,

**Jean-Luc CHENUT**